

Merci de renvoyer ce coupon avec votre règlement,  
sous enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse ci-dessous :

Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin  
1, rue Schlumberger – CS 40055  
68025 COLMAR Cedex



Document non contractuel - crédit photo : ©ANK

### Le service «Expert» des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience  
au service de tous les hébergeurs,  
quel que soit leur statut ou leur appartenance  
à un groupement, une enseigne ou un label.  
Sa fonction garantie au souscripteur  
une expertise indépendante qui s'ouvre toujours  
sur les solutions et les préconisations les plus  
pertinentes pour l'hébergeur.



Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin

1, rue Schlumberger - CS 40055  
68025 COLMAR Cedex  
Tél. 03 89 30 35 33 - Fax 03 89 41 66 71  
Contact : Mélanie SERVET  
m.servet@tourisme68.com  
www.gites-de-france-alsace.com



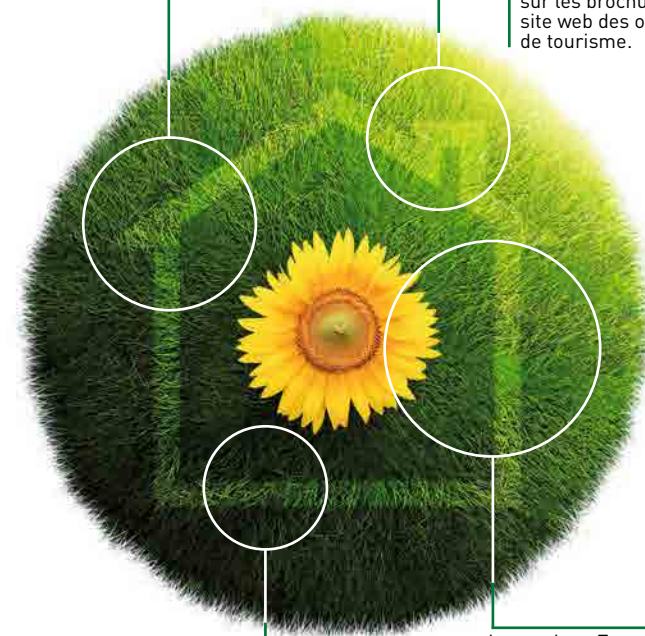
# CLASSEMENT

## Meublé de tourisme

### La certification “nouvelles normes” aux mesures avantageuses sur le plan fiscal et commercial.

71% de votre chiffre  
d'affaires Brut **non imposable.**

**Priorité** et meilleurs  
**positionnements**  
sur les brochures et  
site web des offices  
de tourisme.



Une certification **référant**  
**votre hébergement**  
par son **juste classement**  
et sa **qualité ; un vrai plus**  
pour vos clients.

Le service «Expert»  
des Gîtes de France,  
**organisme agréé**  
**par l'état**, gère pour  
vous la procédure de  
classement.

01/01/2016

### Le service «Expert» des Gîtes de France du Haut-Rhin



## QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé,

à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articule autour de 3 chapitres :

- Équipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.



## PROCÉDURE DE CLASSEMENT : DÉTAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE «EXPERT»

### • 112 points de contrôle portant sur :

- Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- Les services aux clients (information client, langues parlées...),
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

### • Parties administratives

- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Transmission des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (1 x par mois).

### • Décision de classement

Un certificat de visite, incluant une proposition de classement, est transmis directement par nos soins dans le délai d'un mois suivant la visite.

À réception de ce certificat, et en l'absence de refus de la proposition par le propriétaire dans le délai de **15 jours**, le classement proposé est acquis.



## POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?



### • RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé «Meublé de tourisme » et qu'il relève du régime micro-BIC, le revenu imposable s'élève à **29% du chiffre d'affaires brut au lieu de 50 %** pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit **735 euros sur 5 ans**. À cela s'ajoutent les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social) au taux global de 15,5 % du revenu imposable (taux en vigueur au 01/01/2016).



### • UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT

Votre hébergement **figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme** alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Il sera également visible sur le site officiel du tourisme en Haute-Alsace : [www.haute-alsacetourisme.com](http://www.haute-alsacetourisme.com)



### • UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en «meublé de tourisme» sera **l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue**, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréée par l'ANCV et accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.



## L'INTERVENTION DU SERVICE «EXPERT» DES GÎTES DE FRANCE

### Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement.

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin a obtenu son agrément le 12 août 2011 et répond aux conditions prévues dans le cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 06/12/2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. Le déplacement sur site dans un délai maximum de 3 mois et la gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme – Nouvelles Normes » a un coût qui s'élève à 130€ pour un hébergement et 100€ par hébergement supplémentaire.

**ACTUALITÉ 2016 :** Suite à l'adoption de la loi de finances pour 2016 du 29/12/2015 (Journal Officiel du 30/12/2015), l'abattement micro-BIC de 71 % et la limite d'application de ce régime de 82 200 € de chiffre d'affaires bénéficieront aux seuls hébergements classés « meublés de tourisme » (en l'absence de classement, l'abattement est de 50 % et la limite s'élève à 32 000 €). Cette modification s'applique en principe à compter des revenus locatifs de l'année 2016.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....@.....

Demande une visite de classement

Demande une visite de re-classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à : Adresse(s):

Tarif des interventions :

Premier hébergement	130 €
Hébergement(s) suivant(s)	100 €

et joins un chèque à l'ordre du **Relais Départemental des Gîtes de France Haut-Rhin** de 130 € x ..... (nombre de meublés) + 100 € x ..... (nombre de meublés suivant)

Soit \_\_\_\_\_ €

Fait à : ..... Le : / /

Signature :

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.